



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 17 janvier 2022

L'ABATTAGE D'UNE ALLEE DE HETRES AU NEUBOURG AVANT UNE REPLANTATION : UNE ACTION NECESSAIRE POUR CONCILIER BIODIVERSITE, SECURITE ET PAYSAGE

Dégradée et rendue dangereuse par la présence de plusieurs champignons s'attaquant aux arbres, l'allée de hêtres du Champ de Bataille au Neubourg fait l'objet ce jour d'une opération d'abattage de 138 arbres sur 167, effectuée par la mairie du Neubourg avec l'autorisation du préfet de l'Eure.

Cette opération et les mesures compensatoires qui l'accompagnent sont une réponse équilibrée et de long terme à des enjeux multiples de biodiversité, de sécurité des personnes et de préservation du paysage.

Cet abattage sera suivi d'une replantation de l'allée.

Un abattage devenu nécessaire compte tenu de l'état de santé des arbres

La commune du Neubourg est propriétaire d'une allée de hêtres depuis 1956, longue d'environ 800 m et permettant de rejoindre la forêt communale du Neubourg.

En raison de **l'état dégradé de l'allée**, un premier bilan de l'état de santé des 167 hêtres restant sur les 184 plantés entre 1956-1958 a été réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) en mai 2020. Ce bilan a mis en évidence la présence de **trois types de champignons** s'attaquant aux racines, cœur et parties aériennes de ces arbres.

Ces champignons sont des indicateurs de faiblesse des arbres. Ils en accélèrent le déclin et ils se propagent d'arbres en arbres via le système racinaire interconnecté. Il n'existe **aucun remède** et ces champignons ne peuvent pas être éradiqués autrement que par l'extraction des arbres les plus atteints, ou par des méthodes incompatibles avec la fréquentation des lieux par le public.



①. Illustration: *Le polypore géant*



②. Illustration: *La pholiote adipeuse*

Un second bilan de santé a été réalisé en août 2021. Il en résulte qu'**une très grande majorité des arbres présentent des altérations majeures ou rédhibitoires**, et la vitalité, c'est-à-dire le potentiel d'accroissement de ramification des arbres, est en baisse. En effet, en 2021, seuls 13 % des arbres avaient encore une vitalité adéquate, contre 21 % en 2020.

Les hêtres, même sains, devenant de plus en plus inadaptés aux conditions locales hydriques, de température et d'exposition au soleil, l'ONF a donc conclu au **dépérissement irréversible et rapide de l'allée** et à la nécessité de renouveler les arbres et de procéder à un changement d'essence, afin de planter plusieurs espèces, moins fragiles et plus adaptées aux enjeux sanitaires et climatiques.

Des enjeux multiples à traiter ensemble : sécurité, paysage et biodiversité

La plupart des arbres de l'allée étant en phase de dépérissement, le **risque pour la sécurité des personnes** est réel. Devant le risque de chute et pour assurer la sécurité des habitants, la mairie a **interdit l'accès à l'allée en décembre 2020**.

Compte tenu des risques, l'allée ne peut plus être accessible en l'état. Une action rapide était donc nécessaire afin de rendre le lieu aux habitants et aux promeneurs.



L'**enjeu paysager** est également important. L'allée est un **site inscrit**, c'est-à-dire un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé et se trouve dans un périmètre protégeant les abords de monuments historiques. Les travaux entrepris dans ce type d'espace sont donc soumis à l'architecte des bâtiments de France, qui a émis un avis favorable à l'abattage et à la replantation.

Quant à **l'enjeu de biodiversité**, la commune a commandé une première étude faunistique en novembre 2020 et des investigations supplémentaires naturalistes ont été réalisées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) au printemps 2021. Il s'est agi d'établir un inventaire des oiseaux, des chiroptères, des amphibiens, des mammifères et des insectes xylophages. **Cinq espèces à enjeux** (représentées par deux individus et trois couples) ont été identifiées sur l'allée.

Une action nécessaire pour concilier biodiversité, sécurité et paysage

La commune, garante de la sécurité et soucieuse de conserver l'esthétique et le paysage historique de cette allée, a travaillé à un **projet de réaménagement**.

Après avoir consulté plusieurs experts, la commune s'est rapprochée de la sous-préfecture de Bernay, de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de l'architecte des bâtiments de France. Un travail partenarial de conciliation des enjeux de sécurité, de paysage et de biodiversité a été mené, afin de trouver une **décision équilibrée et concertée**.

La commune du Neubourg a déposé une « **demande de dérogation** pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ». Le conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie a émis un **avis favorable** à cette demande de dérogation. Une **consultation du public** en ligne a été organisée du 25 novembre au 10 décembre 2021.

Au terme de ces procédures, le préfet de l'Eure a pris, sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un arrêté autorisant **l'abattage de 138 hêtres**, prescrivant de **préserver 29 arbres** (13 hêtres au Nord et 16 hêtres au Sud), de **procéder à une replantation** et de mettre en œuvre des **mesures d'accompagnement pour la biodiversité**.

La commune procédera à une **replantation de l'allée et prendra diverses mesures pour réduire les impacts sur les espèces** en conservant des bosquets, en disposant des abris artificiels et des aménagements pour la faune, et en optimisant les capacités d'accueil de la forêt communale.

Entre autres, **29 hêtres identifiés comme abris pour les espèces à enjeux seront laissés en place, en bosquets**, en attendant une croissance suffisante des nouveaux arbres, dont la variété et l'adaptation aux conditions climatiques devrait être à long terme un **ajout supplémentaire à la biodiversité locale**.

Ces actions permettront de préserver la biodiversité présente, de l'enrichir sur la durée, et surtout de recréer une allée durable pour les prochaines décennies, alors que l'actuelle était condamnée.